

Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles 85, 86 et 87 de la loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **jeudi 31 janvier 2008, à 20 heures, à la Maison communale**

Objet :

~
CONVOCATIION du
CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

ART. 88- Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

ART. 90- Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

ART. 100 et 101

- Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20.12.2007**
2. **Demande d'un douzième provisoire pour février 2008**
3. **Redevance service incendie 2006 - Régularisation**
4. **Approbation du règlement communal sur les night-shops**

Par le Collège,

La Secrétaire,

R. Struelens

Le Bourgmestre,

R. Lambert

